



MARCHÉ PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

AFFAIRE N°

2024A0063

OBJET DU MARCHÉ

**Opération collective d'audits d'efficacité hydrique
auprès d'entreprises de la Région Grand Est**

PREAMBULE

Dans le Grand Est, les prélèvements industriels, hors énergie, représentent un peu plus de la moitié des prélèvements en eau de la région (54%). Ils constituent la grande majorité des prélèvements en eaux de surface et un tiers des prélèvements sur les eaux souterraines.

Aussi, les entreprises sont-elles particulièrement impactées par les étiages de plus en plus sévères et la raréfaction de la ressource en eau. Nombre d'arrêtés sécheresse sont pris chaque année imposant une restriction des prélèvements en nappes phréatiques ou en eaux de surface conduisant à une limitation de la production (arrêt de production sur certaines heures de la journée) ou un arrêt de la production sur plusieurs jours selon le niveau d'alerte. Dans le Grand Est, un tiers des entreprises de l'agroalimentaire ont ainsi déjà été confrontées à un arrêté sécheresse et à une limitation d'usages de l'eau sur un département ou sur une partie du territoire causé par un déficit pluviométrique.

Les raisons de réduire la consommation d'eau pour une entreprise sont de plusieurs ordres :

- Economique : l'eau a un coût, souvent augmenter par les besoins du process : pompage, traitement, chauffage ou refroidissement, etc ;
- Réglementaire : la réglementation peut imposer à certaines activités de mettre en place une réutilisation de l'eau, des circuits fermés, des traitements avant rejet ;
- Engagement : la politique de l'entreprise peut s'inscrire dans une démarche de sobriété.

L'action permet notamment :

- La sécurisation de l'activité.
- L'amélioration des performances de l'entreprise et la production d'avantages tangibles, à court terme, pour l'exploitation de l'entreprise.

La Région Grand Est exerce de nombreuses compétences exclusives ou partagées dans les domaines de l'économie, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, des transports interurbains et régionaux. Elle accompagne les acteurs économiques dans l'évolution de leurs activités, l'amélioration des process ayant un impact positif sur la réduction des pressions exercées sur les milieux et les ressources en eau.

1. Contexte

En réponse à la crise sanitaire et en anticipation des mutations structurantes de l'économie, elle a engagé, en partenariat avec l'Etat, une stratégie de modernisation de l'économie dénommée Business Act Grand Est (BAGE)¹ dès le mois d'avril 2020.

Le volet 2 du BAGE a été établi en décembre 2021 pour tenir compte des opportunités de la reprise économique. Il met notamment en place de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises autour de 4 étapes clefs :

- 1 - Sensibilisation de l'entreprise à la réalité des enjeux et défis de son domaine, son secteur, son territoire et transmission aux dirigeants d'entreprises des informations clés nécessaires à leur processus de décision.

¹ Pour plus d'infos sur le Business Act Grand Est : <https://www.grandest-ba.fr/>

2 - Diagnostic à 360 degrés de la situation et la maturité de l'entreprise au regard des moteurs du changement (numérique, environnement, industrie du futur) pour identifier les opportunités de transformation

3 – Mise en place de modules transformant thématiques pour définir une feuille de route pour transformer son entreprise et dresser un avant-projet préalable à l'intégration de technologies et solutions liées aux différentes transformations.

4 - Mise en œuvre du plan d'actions, véritable point de départ de la transformation auquel sont associés les investissements et les besoins en compétences.

L'un des modules transformant est dédié à la gestion des ressources en eau : il consiste à réaliser des diagnostics hydriques dans les entreprises du Grand Est débouchant sur des plans d'actions opérationnels.

2. Objectifs et périmètre de la mission

La mission a pour objectifs la réalisation d'audits d'efficacité hydrique à destination des entreprises du Grand Est. Cette campagne d'audits doit contribuer à :

- **Réduire les prélèvements en eau des entreprises** et minimiser l'impact de leurs rejets,
- Engager une **dynamique autour des enjeux de la disponibilité de la ressource en eau.**

L'audit d'efficacité hydrique pose un constat de la consommation en eau (prélèvements et rejets) de l'entreprise et propose une stratégie d'amélioration. Il porte à la fois sur l'utilisation de l'eau dans le process de l'entreprise et son usage sanitaire, qu'il s'agisse d'eaux conventionnelles ou non conventionnelles. Il est également l'occasion de questionner sur les impacts des bâtiments et l'emprise foncière de l'entreprise : imperméabilisation du site, gestion des eaux pluviales, etc.

De manière générale, l'audit d'efficacité hydrique doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données de l'entreprise et des processus de production, **d'identifier les possibilités d'économie d'eau, et amener l'entreprise à décider des actions et investissements appropriés.** Un plan d'action permettra de prioriser les actions à engager.

Le Business Act Grand-Est distingue plusieurs cibles : industries, artisans, commerçants, exploitants agricoles. **Dans le cadre de la présente consultation, l'accompagnement ne concerne que les entreprises industrielles du Grand-Est, tout secteur d'activité confondu, quel que soit leur taille : les grandes entreprises (GE), les ETI les moyennes entreprises (ME) et les petites entreprises (PE), les très petites entreprises (TPE).**

A titre d'information une cinquantaine d'audits est envisagée sur la durée du marché.

Le périmètre de la mission est celui de la région Grand Est.

3. L'objectif des audits d'efficacité hydrique

L'audit d'efficacité hydrique est une expertise technique sur site qui couvre l'ensemble du cycle de l'eau dans l'objectif de répondre aux défis des entreprises en termes d'efficacité, de performance, de réduction des coûts, de conformité et de durabilité.

Il permet :

- D'identifier et hiérarchiser les consommations et les rejets d'eau de process et sanitaires,
- D'évaluer la fragilité de l'entreprise par rapport à la ressource en eau (approvisionnement, qualité, ...)
- De hiérarchiser les situations de risques potentiels de pollution pour les milieux naturels récepteurs ou les réseaux d'assainissement
- De mettre en évidence les économies d'eau potentielles ;
- D'évaluer les capacités d'utilisation ou d'infiltration des eaux pluviales,
- De lister les préconisations d'adaptation, d'optimisation ou de renouvellement viables pour l'entreprise notamment en termes de retour sur investissement et d'amortissement
- De fixer les priorités d'intervention pour réduire l'impact de l'activité de l'entreprise sur les ressources en eau,
- D'informer l'entreprise des accompagnements financiers mobilisables.

Il porte sur :

- Les principaux postes de consommation d'eau : process industriel, dispositif de production d'eau chaude, installation de lavage, refroidissement, installations en circuit fermé ou semi ouvert, sanitaire, etc. ;
- Les principales sources d'approvisionnement et les volumes d'eau prélevés selon les saisons (notamment en période estivale, lorsque les nappes d'eau sont en stress hydrique critique), et leur fiabilité ;
- Les économies d'eau déjà réalisées ;
- Les problématiques de non-conformité des installations et des raccordements relatifs aux consommations ou rejets d'eau ;
- La gestion des eaux usées et des traitements avant rejet ;
- L'évaluation des impacts et des risques pesant sur les activités en cas de raréfaction de la distribution d'eau ;
- Les possibilités de stockage, de rétention, d'infiltration.

La méthodologie déployée pourra être différenciée en fonction de l'entreprise cible et de l'activité qui nécessite des ressources en eau importantes, par exemple en faisant la distinction entre artisans de l'agro-alimentaires et autres artisans ; industries de l'agro-alimentaires et autres industries.

4. La réalisation de l'audit d'efficacité hydrique

Figurent ci-après les principaux éléments attendus des audits d'efficacité hydrique. Ces propositions peuvent être adaptées par le pétitionnaire sous réserve d'une description précise dans l'offre.

Etape 1 : Etat des lieux

Il comprend le recueil et l'analyse de données techniques auprès de l'entreprise audité pour identifier, hiérarchiser et positionner par rapport au référentiel réglementaire de l'entreprise les enjeux de consommation et de rejets d'eau.

Description du site de production :

- L'approvisionnement en eau :
 - o Origines (réseau AEP, forage privé, etc)
 - o Qualité
 - o Production d'eau de process (eau osmosée par exemple)
 - o Difficultés d'approvisionnement éventuelles
 - o Recensement des compteurs ;

- Information du rendement du réseau à l'intérieur du bâtiment ;
 - Information sur les volumes prélevés et consommés ;
 - Identification des postes de consommation et leurs équipements ;
 - Historique des événements tels que rénovation, résorptions des fuites, arrête sècheresse... ;
 - Détermination du coût de l'eau ;
- Les consommations (y compris variations saisonnières) pour la production, pour les utilités (refroidissement, transport, nettoyage, etc), pour les besoins sanitaires, pour a minima les 3 dernières années
- Les effluents :
 - Caractérisation quantitative et qualitative (y compris variations saisonnières), sans recours à des analyses spécifiques pour la production et les utilités
 - Traitements présents sur site
 - Conventions de rejets
 - Valorisation des effluents
 - Impacts sur les milieux (qualitatif, volumétrique, thermique...)
 - Gestion des sous-produits de l'épuration des eaux usées
- Le site de production :
 - Contamination éventuelle du sol (type, origine, moyens actuels de confinement/traitement...)
 - Présence d'une nappe affleurante, d'un cours d'eau, de milieux naturels
 - Raccordement au réseau d'assainissement collectif, gestion des eaux pluviales
 - Classement vis-à-vis de la réglementation (ICPE, IED) et respect des contraintes de l'éventuel arrêté préfectoral du site
- La production et la gestion des données relatives à la consommation d'eau dans l'entreprise :
 - Paramètres suivis (volumes, éventuellement données physico-chimie)
 - Capacités de prélèvements et d'analyses sur site ou en laboratoire
 - Fréquence des mesures
 - Stockage des données (base de données, transmission automatique ou manuelle, historique)
- Les coûts afférents aux différents postes (taxes, redevances, fonctionnement...)

Etape 2 : Bilan des consommations d'eau, des rejets et préconisations

Les données recueillies seront analysées par le titulaire en procédant aux calculs et aux interprétations (points forts et points faibles) qui permettent de mettre en évidence les améliorations à envisager.

Pour ce faire, il réalisera :

- Une analyse critique de la consommation d'eau (prélèvements et rejets) sur le site, basée notamment sur la comparaison avec des consommations de référence pour des usages analogues
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à son référentiel réglementaire ou métier
- Un bilan pour les principaux postes de consommation, mettant en évidence les principales pistes d'économie éventuelles
- Un bilan global pour l'entreprise qui est l'occasion entre autres de confronter les consommations calculées avec les relevés et factures des années précédentes,

Etape 3 : Ingénierie de projet et analyse financière

Les propositions d'amélioration, feront l'objet d'une analyse technique et financière prenant en compte le coût global de l'eau.

Celui-ci inclue l'achat de l'eau, les redevances, le coût de l'énergie utilisée pour le pompage, la maintenance des équipements liés à l'exploitation de l'eau, et des produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau avant utilisation et/ou rejet, la main d'œuvre, etc.

L'analyse fera ressortir, pour chaque proposition d'amélioration, le coût prévisionnel des travaux. Les investissements correspondants et leurs temps de retour seront caractérisés à partir de l'expérience du titulaire, des données existantes sur le site et de quelques consultations préliminaires auprès des fournisseurs d'équipements et de matériaux permettant d'établir une estimation budgétaire préliminaire.

Les interventions complexes feront l'objet de préconisations d'études plus détaillées, si nécessaire.

5. Les attentes vis-à-vis du prestataire

L'accès au site à diagnostiquer peut faire l'objet de contraintes spécifiques liées à la dangerosité des installations, à la sûreté. Afin de pouvoir réaliser les visites, basées sur des constats visuels, il sera nécessaire, pour le personnel se rendant sur place, de se munir des équipements de protection adaptés et appropriés à la visite de site. Il reviendra au titulaire de vérifier la disponibilité des informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation. Il s'assurera que la finesse des informations collectées soit suffisante pour parvenir à des préconisations solides

Le titulaire devra garantir la faisabilité et la cohérence des préconisations. Il interviendra sur la base d'une méthode détaillée dans son offre et préalablement validée par le maître d'ouvrage.

Les résultats du diagnostic ont une valeur d'aide à la prise de décision. Par conséquent le titulaire devra avoir les qualités rédactionnelles et ne pas être uniquement un recueil de tableaux de chiffres et de descriptifs techniques.

Le titulaire identifiera les postes sur lesquels doivent porter les efforts et donnera des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chacun.

Il énumèrera les améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat de celles impliquant un investissement en indiquant les possibles impacts sur les milieux (respect des prescriptions réglementaires, compatibilité des rejets avec la qualité des eaux, diminution éventuelle des rejets en période d'étiage...).

Le titulaire proposera, si besoin, des évolutions des outils de suivi des prélèvements et rejets en eau.

Le titulaire éclairera l'entreprise sur les attendus de ces actions et proposera :

- Une description détaillée et hiérarchisée des interventions à mettre en œuvre (bonnes pratiques, formations, études, modification de procédé, traitement de l'eau, substitution, réutilisation, etc.) avec une proposition de calendrier de mise en œuvre,
- Des indicateurs de suivis, si nécessaire ;
- Une estimation des économies d'eau attendues, sur chacun des postes et globalement sur l'ensemble du programme d'actions envisagé.

Le titulaire mentionnera dans son chiffrage des travaux les modalités ou dispositifs de soutien financier applicables.

Dans le cadre de sa prestation, le titulaire devra :

- Être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires à l'entreprise concernée pour décider des suites à donner ;
- S'assurer des caractères réglementaires et normatifs des solutions envisagées ;

- S'engager à un agnosticisme technologique : ne pas privilégier a priori une marque ou un fournisseur de solutions ;
- Ne pas intervenir dans une entreprise vis-à-vis de laquelle il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité ;
- N'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention ;
- Garantir la confidentialité des informations issues des audits et ne pas les utiliser ou les diffuser à des tiers sans l'accord préalable de l'entreprise et de la Région Grand Est.

6. L'engagement de la Région Grand Est

Préalablement à l'audit, et pour chaque entreprise auditée, la Région Grand Est communiquera au titulaire :

- Les coordonnées d'un référent au sein de l'entreprise,
- Le secteur industriel de l'entreprise,
- Le nombre de salariés et le nombre et la superficie des bâtiments,
- Les process de production présents sur le site,
- La quantification, le mode (process en continu ou par lot) et éventuellement la saisonnalité de la production.

7. L'engagement des entreprises auditées

Chaque diagnostic **nécessitera une visite détaillée des sites** de l'entreprise. Aucune mesure de débits, prélèvement ou analyse n'est prévue dans la présente prestation.

Les entreprises auditées communiqueront au titulaire :

- Les factures d'eau et d'énergie des 5 dernières années,
- Leur référentiel réglementaire (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, arrêté sécheresse, arrêté de réduction des consommations d'eau, arrêté de mise en demeure, autre),
- Les schémas des process et des réseaux de fluides ainsi que le plan des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées),
- Les plans des bâtiments,
- Les volumes d'eau nécessaires sur les périodes moyennes et de pointes en fonction des variabilités interannuelles et saisonnières,
- Les autorisations de prélèvements en cas de forage privé.

Elles mettront en place les moyens humains nécessaires (notamment accompagnement du titulaire lors de la visite du site) à la bonne réalisation de l'audit.

8. Les livrables

A l'issue de la réalisation de l'audit, le titulaire restituera les résultats de sa prestation à l'entreprise concernée et à la Région Grand Est dans un délai de 2 mois à compter de la notification du bon de commande. **Cette restitution doit permettre une appropriation complète des résultats par l'entreprise** ; elle fera l'objet d'un rapport complet et d'une synthèse transmis numériquement à la Région Grand Est et à l'entreprise.

9. La confidentialité des données

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données auxquelles il pourrait avoir accès.

Le prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations pour d'autres fins que pour la réponse à la présente consultation ou pour la réalisation des prestations sollicitées, et à assurer que ces informations ne soient ni transmises, ni accessibles, à des tiers, sauf autorisation expresse et écrite de la Région.

La distribution des résultats prévoit une cession des droits d'exploitation des résultats produits de l'audit. L'entreprise pourra librement déterminer les conditions de réutilisation des résultats, y compris pour des tiers.

La Région est tenue à une exploitation confidentielle des résultats issus des diagnostics d'efficacité hydrique en vue d'un traitement statistique anonyme destiné, d'une part, à suivre le niveau de maturité des entreprises du territoire et, d'autre part, à améliorer, en tant que de besoin, les dispositifs d'accompagnement.

10. Eco-responsabilité

Afin d'aller plus loin que la réglementation et soucieuse de poursuivre cette politique volontariste d'achats responsables, la Région Grand Est a élaboré, depuis 2017, et met en œuvre son schéma de développement des achats socialement et écologiquement responsables, baptisé ORCHIDEE (Orientations Régionales pour une Commande publique intégrant l'Humain, l'Insertion, le Développement Économique, l'Environnement).

Ainsi, l'exigence est mise sur :

- La production de supports adaptés à savoir dès que possible dématérialisé, limitant le nombre d'exemplaires physiques fournis (si le support est papier, celui-ci doit être labellisé F.S.C. ou P.E.F.C. ou équivalent pour assurer une gestion durable de la ressource bois ainsi que l'utilisation de papier recyclé) le plus possible.
- La rationalisation des déplacements à savoir l'utilisation de modes de transport doux pour assister aux réunions (train, vélo, co-voiturage) et l'utilisation de la visioconférence/du télétravail dans la mesure du possible.
- L'optimisation, dans la mesure du possible, du poids des documents produits et l'usage de serveurs partagés plutôt que l'envoi de plusieurs versions successives par mails
- L'optimisation des documents produits s'ils doivent être amenés à être imprimés (lisibilité équivalente en Noir et Blanc plutôt qu'en couleur, suppression des aplats de couleur inutiles, utilisation de polices de caractère "light" ou écologiques de type EcoFont/Century gothic, optimisation de la mise en page pour réduire les espaces et donc le nombre de pages).

11. Contrôle

La prestation, une fois réalisée pourra faire l'objet d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire.